



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### *Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022**

#### **Étaient présents ou représentés :**

M. le Président : M. Stéphane BRACONNIER

M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *professeurs*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, *maîtres de conférences*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Kévin DA FONSECA, Mme Maria MIROUX, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

Mme Célia BENOUALI, M. Adham BENBIHI, Mme Anouk FOUQUET, M. Émile GATTO, M. Antony HEBERT, Mme Valentine SOULIGNAC, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. François DEVOS, M. Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, *personnalités extérieures*

**Assistaient de droit :** M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des services, Mme Anne JAMME, Agent comptable, Mme Julie EYMANN, Représentante du Recteur

#### **Vice-présidents :**

Mme Emmanuelle CHEVREAU

Mme Marie-Hélène MONSÈRIÉ-BON

#### **Invités :**

M. Alain CORDIER, Directeur des affaires financières

M. Frédéric DEBOVE, Maître de conférences

Mme Laurence OLIER, Responsable de masse salariale au sein de la DRH

Mme Isabelle MÉTAIRY, Assistante sociale du travail

## Sommaire

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 <sup>ER</sup> JUIN 2022 .....	3
2.	APPROBATION DU BILAN DE L'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS 2021 .....	3
3.	APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 .....	4
4.	AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, AUPRES DE LA SOCIETE SCCV REVA NOTRE DAME, D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE BUREAUX SITUE A PARIS (6EME ARRONDISSEMENT), 87 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, ET DE CONSENTER TOUTE GARANTIE DE PAIEMENT DU PRIX STIPULE PAYABLE A TERME, AINSI QUE TOUT ACTE ET DOCUMENT NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OPERATION. ....	8
5.	AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS UN EMPRUNT DESTINE A FINANCER UNE PARTIE DU PRIX D'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A PARIS (6EME ARRONDISSEMENT), 87 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS. ....	8
6.	APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N° 1 .....	9
7.	APPROBATION DE LA NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'ETABLISSEMENT .....	13
8.	APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AUX PRIMES POUR RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES — RECTIFICATIF POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022	13
9.	APPROBATION DE LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT A UNE INDEMNITE DE FONCTIONS (C2 — RIPEC) — RECTIFICATIF POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023.....	13
10.	APPROBATION DES DEMANDES DE PUBLICATION D'EMPLOIS DE PROFESSEURS ET DE MAITRES DE CONFERENCES AU TITRE DE LA CAMPAGNE SYNCHRONISEE 2023 .....	14
11.	APPROBATION DES DEMANDES DE PUBLICATION D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE (RENTREE 2023).....	14
12.	APPROBATION DE LA LISTE DES COLLEGES DE FORMATION ET DE RECHERCHE (CFR) 15	
13.	APPROBATION DES PRINCIPES ELECTORAUX (ELECTIONS AUX CFR) .....	17
14.	APPROBATION DE LA CREATION DU CERTIFICAT MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES (MAC) DES ENQUETEURS DE DROIT PRIVE .....	18
15.	APPROBATION DES MODIFICATIONS D'ENSEIGNEMENT .....	19
16.	APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET LE CENTRE JURIDIQUE FRANCO-ALLEMAND DE L'UNIVERSITE DE LA SARRE .....	19
17.	APPROBATION DE LA DESIGNATION DE LA NOUVELLE DIRECTRICE DU CRED : MME LE PROFESSEUR CLAUDINE DESRIEUX.....	20
18.	APPROBATION DE LA DESIGNATION DU NOUVEAU CODIRECTEUR DU CIFFOP : M. LE PROFESSEUR ETIENNE MACLOUF.....	20
19.	APPROBATION DE TARIFS (ANNEXE).....	20
20.	DESIGNATION DE RESPONSABLES DE FORMATIONS .....	20

*La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 40 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

M. le Président rend hommage à Mme Nicole CATALA, décédée mercredi 19 octobre. Elle était âgée de 86 ans.

Reçue au concours d'agrégation de droit privé en 1962, Nicole CATALA a commencé sa carrière à Dakar. Elle a rejoint l'Université Panthéon-Assas en 1974, où elle a beaucoup œuvré au développement du droit du travail. Elle y a notamment fondé en 1972 le Centre interuniversitaire de formation à la fonction personnel (CIFFOP). Le CIFFOP, sous la direction de Nicole CATALA et de ses successeurs, a formé plus de 4 000 directeurs et responsables des ressources humaines d'entreprises publiques ou privées.

La carrière politique de Nicole CATALA fut également extrêmement dense. Elle a été secrétaire d'État et ministre dans plusieurs gouvernements. Impliquée dans la vie du quatorzième arrondissement de Paris, elle a été élue conseillère de Paris, en 1989, réélue en 1995 et 2001, et fut également députée de Paris de 1988 à 2002 et vice-présidente de l'Assemblée nationale entre 1993 et 2002.

M. le Président a adressé les plus sincères condoléances de l'Université à la famille, aux collègues et aux amis de Nicole CATALA. Il invite le Conseil d'administration à une minute de recueillement à sa mémoire.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022**

M. le Président indique que l'approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2022 est reportée à la prochaine séance du Conseil d'administration.

## **2. Approbation du bilan de l'action sociale des personnels 2021**

M. le Président précise que ce bilan a été présenté au Comité technique de l'Établissement quelques jours auparavant. Il remercie Mme MÉTAIRY de venir présenter ce bilan devant le Conseil d'administration.

Mme MÉTAIRY, assistante sociale de l'Université, présente le *Bilan d'activité du service social du travail de 2021*.

La prestation donne lieu à trois vacations mensuelles. Les permanences se tiennent les trois premiers vendredis matin de chaque mois sur les sites du Panthéon et d'Assas. L'assistante sociale est prestataire de service et mise à disposition par BS Conseils.

Son intervention se décompose en plusieurs temps. Elle accueille et accompagne les agents sur les sites, ainsi que par téléphone et par mail. Elle écoute, réalise un accompagnement psychosocial et assure la prise en charge administrative. Elle contacte les partenaires internes et externes, constitue les dossiers, rapports sociaux et enquêtes. Les démarches sont effectuées en relation directe avec les situations décrites par l'agent et requièrent son accord. Des visites à domicile sont possibles, mais cela n'a été le cas ni en 2020 ni en 2021. La prestation inclut enfin des recherches documentaires, une veille sociale et juridique, la collecte de données, la rédaction et la présentation du bilan annuel d'activité.

L'assistante sociale a reçu 33 personnes en 2021, contre 22 en 2020 en raison de la crise sanitaire. La répartition entre hommes et femmes demeure inchangée, les femmes étant un peu plus nombreuses. Plus de la moitié des agents reçus n'étaient pas connus du service social du travail. Celui-ci semble ainsi bien identifié au sein du personnel.

L'origine des demandes confirme ce constat : 37 % des agents viennent d'eux-mêmes. Il existe néanmoins d'autres vecteurs d'orientation : la communication interne et les partenaires internes ou externes à l'Université : médecin du travail, direction des ressources humaines et supérieurs hiérarchiques.

Un entretien peut aborder plusieurs sujets, de nature personnelle ou professionnelle. Les demandes portent à 76 % sur des problématiques personnelles. À cet égard, la tendance demeure inchangée par rapport à 2020.

Les questions budgétaires prédominent, en part relative et en nombre de sujets abordés, même si elles baissent par rapport à 2020 : 51 % des demandes sont de nature personnelle en 2021, contre 65 % l'année précédente. 17 demandes d'aide financière ont été émises en 2021. Toutes n'ont pu aboutir. Elles sont deux fois moins nombreuses qu'en 2020 et légèrement inférieures aux 20 demandes de 2019.

Le logement représente le deuxième sujet de sollicitation. Le service social a accompagné en 2021 deux agents dans des situations critiques. Le premier s'est trouvé expulsé en 48 heures et a pu être relogé. Le second est visé par une procédure d'expulsion. Il est toujours en cours de suivi. Enfin, 30 % des agents présentent des demandes multi catégories.

Le temps de prestation, de trois vacations par mois, semble suffisant pour répondre à la demande. Les agents connaissent pour la plupart les domaines d'intervention de l'assistante sociale du travail. Ils ne manifestent aucune réticence quant à l'établissement d'une relation de confiance.

Comme en 2020, les sollicitations les plus importantes concernent les demandes d'aide financière assurées par l'Université dans le cadre de l'action sociale, dont l'assistante sociale du travail constitue les dossiers. En deuxième lieu viennent les demandes liées au logement auprès des mairies, du Crous ou du Rectorat.

Enfin, les objectifs pour 2022 restent identiques à ceux de 2021 : poursuivre un accompagnement de qualité et resserrer les liens avec la Direction et les différents partenaires au sein de l'Université, afin d'assurer une prestation qualitative auprès des agents dans le besoin.

Le cadre législatif et les coordonnées de l'assistante sociale du travail sont annexés au Bilan.

M. le Président constate une relative stabilité par rapport à la situation de 2019, qui est la plus pertinente. Les liens entre l'assistante sociale et les partenaires internes, notamment la direction des ressources humaines et la médecine préventive, doivent aussi être soulignés. La transparence et la fluidité des relations contribuent à la mise en place d'une action coordonnée avec les services de l'Université. M. le Président remercie Mme MÉTAIRY de sa présentation.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le bilan de l'action sociale des personnels 2021.*

### **3. Approbation du rapport social unique 2021**

M. le Président signale que le rapport social unique dresse une cartographie de l'Université en matière d'effectifs et de masse salariale, dont il montre l'évolution dans le temps. Il a également été présenté au Comité technique de l'Université.

Mme OLIER indique que son exposé s'articule en quatre points :

- les enseignants ;
- les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) ;
- la masse salariale ;
- la vie professionnelle.

### Les enseignants

Pour ce qui est des 618 personnels enseignants (contre 601 en 2020) :

- 310 sont titulaires (+ 3 par rapport à 2020) ;
- et 308 sont contractuels (+ 14 par rapport à 2020).

Le nombre de contractuels augmente donc sensiblement en 2021 : les prolongations liées à la crise sanitaire expliquent pour l'essentiel les 11 doctorants contractuels supplémentaires ; l'augmentation du nombre d'enseignants contractuels (+4) est ponctuelle et liée à des départs de maîtres de conférences.

Les enseignants-chercheurs représentent 84,2 % des postes pourvus. Leur âge moyen est de 49,7 ans. Il est identique à celui de 2020. Il se situe à 53,4 ans pour les professeurs, 45,8 ans pour les maîtres de conférences et 45,9 ans pour les enseignants du second degré.

Le taux de féminisation est de 41,22 % chez les enseignants-chercheurs, 51,18 % chez les maîtres de conférences, 31,34 % chez les professeurs et 45,83 % chez les enseignants du second degré. Il est au total de 41,94 % et reste identique à celui de 2020. Le corps des professeurs d'université demeure peu féminisé, mais en légère augmentation par rapport à 2020.

La part relative des personnels enseignants présents depuis plus de cinq ans est de 78,06 %, en augmentation de 6,7 points par rapport à 2020. La Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) des enseignants s'élève à 6 078 euros, contre 7 342 euros en 2020. L'âge moyen de départ à la retraite des enseignants est de 67,7 ans, contre 63,75 ans en 2020.

### Les BIATSS

Concernant les 405 personnels BIATSS (contre 376 en 2020) :

- 264 sont titulaires (+3 par rapport à 2020) ;
- 141 sont contractuels (+ 26 par rapport à 2020).

L'augmentation des CDD se confirme année après année dans cette catégorie : +5 en 2018, +9 en 2019, +8 en 2020 et +26 en 2021. Elle concerne les agents de catégorie A et B occupant des fonctions de gestionnaire pédagogique et de scolarité ainsi que des chargés de projets. Les missions et les fiches de poste font l'objet d'un repyramide lors des remplacements des départs en retraite. Les 14 agents en CDI représentent 9,93 % des contractuels. Ils étaient 13 en 2020.

L'âge moyen des titulaires BIATSS, 48,38 ans, est sensiblement identique à celui de 2020.

Le taux d'encadrement (catégorie A) des titulaires se situe à 28,41 %, contre 27,96 % en 2020.

Le taux de féminisation est de 64,02 % (contre 64,75 % en 2020) : 60 % en catégorie A, 68,66 % en catégorie B et 63,93 % en catégorie C. Ce taux est particulièrement élevé dans les

filières AENES (80 %) et bibliothèques (75 %,), alors que la répartition est plus équilibrée dans la filière ITRF, avec 52,03 % de femmes.

75 % des personnels titulaires BIATSS sont présents depuis plus de cinq ans, contre 74,75 % en 2020. Environ 160 titulaires BIATSS ont plus de dix ans d'ancienneté. Le chiffre se révèle d'ailleurs identique chez les enseignants. Le temps partiel concerne 2,47 % des agents, contre 11,11 % en 2020.

La GIPA des BIATSS s'élève à 3 424 euros, en 2021 comme en 2020. Leur âge moyen de départ à la retraite est de 64 ans, contre 65,12 ans en 2020.

### Masse salariale et emplois

La masse salariale se décompose en deux sources de financement distinctes : d'une part, la masse salariale sous plafond d'État, financée par subventions pour charges de service public ; d'autre part, la masse salariale sur ressources propres de l'Établissement (apprentissage, droits universitaires, formation continue...).

Le plafond d'emploi autorisé par le Ministère est identique à celui de 2020, soit 926 ETPT.

Le plafond Établissement, incluant 53 emplois sur ressources propres, tel que voté par le Conseil d'administration, s'élève à 979 ETPT, contre 972 en 2020. La consommation moyenne 2021 est de 936 ETPT, contre 906 en 2020. Cette augmentation de 30 ETPT correspond à de nouveaux recrutements BIATSS et à la prolongation de doctorants contractuels. Le delta entre le plafond et l'exécution permet à l'Établissement de recruter des vacataires enseignants et administratifs, mais aussi de conduire sa politique indemnitaire.

La masse salariale représente 78 % du budget. Les charges sociales constituent 37 % des dépenses. La cotisation CAS Pension représente à elle seule le quart de la masse salariale totale de l'Université.

### Vie professionnelle

En matière de vie professionnelle, 57 agents disposent d'un Compte épargne temps (CET) totalisant 767 jours. Mis en place en 2011-2012, il affiche une nette progression. En 2020, 46 agents en bénéficiaient pour un total de 642 jours. Les mutations de personnes possédant déjà un CET ont significativement contribué à cette augmentation.

Les dépenses relatives à la formation continue s'élèvent à 91 675 euros, contre 71 908 euros en 2020.

90 postes ont été publiés sur la Place de l'Emploi public, contre 49 en 2020.

Le montant des aides sociales s'élève à 17 428 euros, contre 18 050 euros en 2020.

220 agents ont vu le médecin de prévention, contre 142 en 2020. L'augmentation des visites médicales s'explique par le retour en présentiel.

La part des travailleurs en situation de handicap est de 3,61 %, contre 3,27 % en 2020. Pour mémoire, les établissements doivent atteindre 6 % de travailleurs handicapés. Les établissements n'atteignant pas ce plafond doivent verser une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). La politique volontariste de l'Université permet d'augmenter chaque année son taux de personnels handicapés (RQTH ou ATI).

La Commission paritaire d'établissement, composée de 28 membres, s'est réunie deux fois. Le Comité technique, composé de 10 membres, s'est réuni à cinq reprises. Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, composé de 9 membres, s'est réuni trois fois. Enfin, la Commission consultative paritaire des agents non titulaires, composée de 10 membres, ne s'est pas réunie.

Concernant les mouvements de personnel, sont à signaler :

- 19 enseignants titulaires ont intégré l'Établissement pour 13 départs, contre 22 arrivées et 11 départs en 2020. Les arrivées se décomposent en 6 mutations, 11 concours et 2 réintégrations/détachements ; les départs s'articulent en 9 départs en retraite, 1 mutation, 1 concours et 2 disponibilités/détachements ;
- Chez les titulaires BIATSS, 20 arrivées et 27 départs sont intervenus. Les arrivées se décomposent en 13 mutations, 3 concours externes, 1 concours interne et 3 réintégrations/détachements. Les départs s'articulent en 8 mutations, 6 départs en retraite, 1 congé parental et 12 disponibilités/détachements.

S'agissant des promotions, 10 enseignants ont été promus au titre du CNU, 9 au titre de l'Établissement. En 2020, ils étaient respectivement 10 et 8. Parmi les personnels BIATSS, 8 ont été promus par concours, 12 sur tableau d'avancement, 5 sur liste d'aptitude et 3 par examen professionnel. En 2020, ils étaient 12 promus par concours, 14 sur tableau d'avancement et 3 sur liste d'aptitude.

M. le Président remercie Mme Olier pour cette présentation de l'Université en matière de personnel. La photographie de la féminisation des enseignants est globale. Il conviendrait d'examiner le détail département par département, car la différence est très marquée entre eux. Elle peut résulter du hasard des mouvements de personnel comme de la spécialisation disciplinaire.

M. SEILLER souligne l'intérêt du rapport. Il constitue une mine d'information pour connaître l'Université et mettre en évidence certaines situations, comme les taux de féminisation.

M. DEROUBAIX s'enquiert des mesures prises en matière de handicap dans le cadre de la politique volontariste mentionnée. L'expérience du secteur privé témoigne des difficultés rencontrées, notamment la réticence des collaborateurs concernés à déclarer leur handicap. Pour autant, le télétravail peut faciliter l'intégration de personnes en situation de handicap. Cette piste est-elle poursuivie ?

M. le Président déclare que la politique menée réside essentiellement dans l'adaptation des postes de travail. Un effort particulier est porté sur l'emploi de personnes concernées sur des postes adaptés. Cela étant, la réticence à se déclarer porteur de handicap constitue une réalité, notamment quand il ne s'agit pas d'un handicap physique.

M. DEROUBAIX rappelle également la possibilité de passer des conventions avec des organismes qui aident à identifier des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi.

M. le Président estime que la démarche serait particulièrement adaptée aux tensions auxquelles le recrutement se trouve confronté.

Mme CRÉPET-DAIGREMONT souhaite observer que le hasard et la spécialisation ne sont pas les seules raisons d'une faible féminisation. Dans certains départements, les femmes sont nombreuses chez les maîtres de conférences, mais peu représentées chez les professeurs. Des efforts supplémentaires pourraient être consentis.

M. le Président remercie Mme CRÉPET-DAIGREMONT de son intervention.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport social unique 2021.*

- 4. Autorisation donnée au Président de signer l'acte d'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de la société SCCV NOTRE DAME, d'un ensemble immobilier de locaux d'enseignement et de bureaux situé à Paris (6ème arrondissement), 87 rue Notre-Dame des Champs, et de consentir toute garantie de paiement du prix stipulé payable à terme, ainsi que tout acte et document nécessaires à la réalisation de l'opération.**
- 5. Autorisation donnée au Président de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt destiné à financer une partie du prix d'acquisition de l'ensemble immobilier sis à Paris (6ème arrondissement), 87 rue Notre-Dame des Champs.**

M. le Président rappelle que le Conseil d'administration a été régulièrement informé du dossier relatif à ces locaux mitoyens du Centre d'Assas. Pour mémoire, l'Université a conclu le 30 juillet 2021 un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) en vue de la location de cet immeuble de 3 200 m<sup>2</sup> situé 87 rue Notre-Dame des Champs. Était adjointe à ce bail de neuf ans une option d'achat, qui a pu être levée après réalisation de plusieurs conditions.

Le 6 juillet 2022, le Conseil d'administration a donné son accord pour la signature d'une promesse de vente et pour la sollicitation d'un emprunt auprès d'un organisme de crédit. La promesse de vente a été signée le 29 septembre et l'emprunt sollicité le 26 septembre auprès de la Banque des territoires, appartenant au Groupe Caisse des dépôts.

Le prix d'acquisition hors taxes, jugé conforme aux prix constatés sur le marché immobilier par la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, est fixé, hors frais et droits d'enregistrement, à 71,3 millions d'euros. S'y ajoutera la TVA pour un montant de 14,3 millions d'euros, soit un total TVA incluse de 85,56 millions d'euros.

Le projet a reçu l'approbation de toutes les tutelles — Rectorat, Direction des finances publiques et Direction du budget — pour l'acquisition et le recours à l'emprunt. Le coût initialement retenu s'élève à 90,6 millions d'euros.

Son financement sera assuré par le recours à des fonds propres à hauteur de 25 millions d'euros et par une contribution financière exceptionnelle de l'État de 15 millions d'euros (5 millions en 2022 et 10 millions en 2023), complétés par un emprunt de 47,6 millions d'euros. Le fonds de roulement est mobilisé à hauteur de 25 millions d'euros au lieu des 28 millions initialement prévus. Certains travaux sont en effet inclus dans le prix de vente, mais auraient été à la charge de l'Université si elle s'en était tenue au BEFA.

Compte tenu du dernier budget rectificatif, le fonds de roulement prévisionnel à la fin de l'exercice 2022 est ramené à 30,5 millions d'euros.

À ce jour, l'Université est susceptible d'emprunter sur quarante ans auprès de la Caisse des dépôts et consignations au taux de 2,6 %.

Cette opération a mobilisé plusieurs services de l'Université, particulièrement la Direction générale des services, la Direction de l'immobilier, la Direction des affaires financières et l'Agence comptable. Il convient de les remercier. Leur mobilisation a permis d'obtenir l'accord

des tutelles sur le principe de la location, puis sur l'acquisition de l'immeuble, enfin sur la finalisation du plan de financement.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'autorisation donnée au Président de signer l'acte d'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de la société SCCV REVA NOTRE DAME, d'un ensemble immobilier de locaux d'enseignement et de bureaux situé à Paris (6ème arrondissement), 87 rue Notre-Dame des Champs, et de consentir toute garantie de paiement du prix stipulé payable à terme, ainsi que tout acte et documents nécessaires à la réalisation de l'opération.*

M. le Président rappelle que la délibération n° 5 porte sur un emprunt de 47,6 millions d'euros contracté auprès de la Banque des territoires, appartenant au Groupe Caisse des dépôts. À cet égard, le Comité d'engagement de la Caisse des dépôts et consignations a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre dernier. Le contrat de prêt doit être adressé le 27 octobre à l'Université. Le taux de l'emprunt consenti est celui du Livret A + 0,6 %, soit 2,6 %. Les montants d'annuités d'emprunt se situeront autour de 2 millions d'euros les premières années, soit 600 000 euros de moins que les loyers qui auraient été dus. En outre, les aléas sont beaucoup moins forts sur une acquisition que sur un bail commercial.

M. LEVENEUR se réjouit de l'opération. Il s'interroge sur le taux d'emprunt. S'agit-il bien d'un taux variable, lié à l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du taux du Livret A ?

M. le Président le confirme. Compte tenu de la durée de 40 ans et du montant de l'emprunt, le taux d'emprunt auprès de la Banque des Territoires est nécessairement variable.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'autorisation donnée au Président de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt destiné à financer une partie du prix d'acquisition de l'ensemble immobilier sis à Paris (6ème arrondissement), 87 rue Notre-Dame des Champs.*

## **6. Approbation du budget rectificatif n° 1**

M. le Président invite M. CORDIER à présenter le budget rectificatif, en tant qu'ordonnateur des dépenses de Paris-Panthéon-Assas. Il tient à souligner que ce n'est que le premier budget rectificatif de l'année 2022 ce qui pour un établissement comme Assas dont le budget primitif est très prévisionnel est remarquable.

M. CORDIER, directeur des affaires financières, indique que ce budget rectificatif ne prend pas en compte l'acquisition de l'immeuble du 87 rue Notre-Dame des Champs. Elle pourra donner lieu à un nouveau budget rectificatif, en fonction des délais et des décisions prises d'ici la fin de l'exercice civil.

Le budget rectificatif présente les ajustements techniques qui intègrent les éléments du compte financier 2021, voté en mars 2022, et les modifications de masses de crédits en dépenses et recettes votées lors de l'approbation du budget initial. Il s'inscrit dans une logique infra-annuelle permettant de gérer l'atterrissement budgétaire d'une année particulièrement délicate en matière de prévisions. En effet, il a fallu intégrer l'intensité de la reprise post-Covid et une vague d'inflation sans équivalent depuis quarante ans.

Les états budgétaires se répartissent entre tableaux soumis au vote et tableaux présentés pour information. L'examen porte sur les plus importants.

Le tableau des autorisations d'emplois (tableau n° 1) récapitule les emplois sous plafond État et ceux gagés sous ressources propres. La masse salariale représente plus de 75 % des dépenses

globales. Le plafond d'emplois affiche une légère augmentation de 10 unités depuis le budget initial. Ces emplois ont été notifiés par l'État. Ils sont généralement liés à la loi pour la recherche, notamment la création des chaires de professeurs junior.

Le tableau des autorisations budgétaires (tableau n° 2) présente les enveloppes des crédits de dépenses limitatifs et de recettes attendues. 3,7 millions d'euros de dépenses supplémentaires sont inscrits dans ce budget rectificatif, pour 2,051 millions de recettes nouvelles. La situation se traduit par un écart de 1,649 millions d'euros entre encaissements et décaissements portant le déficit attendu à 3 millions d'euros.

Les 2,051 millions de recettes supplémentaires comprennent 341 000 euros de dotation globale de l'État, dont 303 000 euros d'ajustement par rapport à la dernière notification reçue et 38 000 euros liés à une organisation de concours d'agrégation. Cependant, la notification définitive n'est pas encore connue. Or elle tend généralement à malmener les prévisions avec des crédits supplémentaires qui arrivent généralement courant décembre.

Les autres financements de l'État, en l'occurrence le remboursement de la mise à disposition d'un étudiant-chercheur, s'élèvent à 50 000 euros. 140 000 euros d'autres financements publics correspondent à des actions de recherche via le Collège de France et l'ANR, liées notamment à la situation en Ukraine. Un montant de 100 000 euros de crédits en fiscalité affectée concerne un complément de CVEC.

L'enveloppe des ressources propres, la plus importante, s'élève à 1,420 million d'euros. Elle se décompose comme suit : 400 000 euros de droits d'inscription, généralement en provenance des campus étrangers, notamment de Dubaï ; 250 000 euros au titre de la formation continue et 650 000 euros pour l'apprentissage, selon les prévisions élaborées en liaison avec le CFP et le CFA Formasup Paris ; enfin, des financements proviennent d'opérateurs privés ou étrangers, notamment une subvention pour un projet de recherche émanant du Bureau international du travail.

Les dépenses supplémentaires s'élèvent à 3,7 millions d'euros.

Les crédits de fonctionnement sont portés à 21,6 millions d'euros, soit 2 millions supplémentaires. Il s'agit de 400 000 euros de dépenses votées lors du budget rectificatif 1 de 2021, mais non dénouées lors du précédent exercice, concernant les frais d'acquisition du 87 rue Notre-Dame des Champs, et de 1,6 million d'euros de dépenses nouvelles : reversements au campus de Dubaï selon les conventions de gestion en vigueur, session d'examen supplémentaire en février liée au Covid (100 000 euros), gardiennage du centre Panthéon (150 000 euros), études réalisées dans le cadre des appels à projets, développement de la Job fair et du Forum des formations (120 000 euros), surcoûts énergétiques (estimés à 280 000 euros) et prise en compte de l'augmentation généralisée des prix des fournitures ou des prestations de service.

S'ajoutent 2 millions d'euros de frais de personnel qui portent la masse salariale à 76 millions d'euros : le coût de la revalorisation du point d'indice, non compensé par l'Etat, intervenue en juillet dernier, représente 1,070 million d'euros. Les nouvelles cotisations d'assurance maladie pour les agents contractuels génèrent 150 000 euros supplémentaires. 780 000 euros de dépenses concernant plus spécifiquement la politique de recrutement : intégration des chaires de professeurs juniors, renforcement de services administratifs comme la DSI, création d'une Direction recherche, projets et prospective.

En revanche, 300 000 euros d'investissement ont été soustraits : 100 000 euros concernent les équipements informatiques (décalage de livraisons ou logiciels finalement financés par des

crédits de fonctionnement) et 200 000 euros correspondent au report de certains travaux immobiliers pour permettre d'assurer la fin de l'opération de transition énergétique du centre Vaugirard 1. En effet, l'obtention des financements du Plan de relance de l'État est conditionnée à un achèvement des travaux avant le 31 décembre 2022.

Cette comptabilité budgétaire se traduit en comptabilité générale notamment par le tableau n° 6 qui retrace non seulement les encaissements et décaissements budgétaires, mais aussi des dotations plus immatérielles comme les provisions et les amortissements.

La différence entre les dépenses et les recettes, soit 1,649 million d'euros, impacte négativement le compte de résultat et la capacité d'autofinancement par rapport au budget initial. Dès lors, le déficit prévisionnel s'élève à -1,936 million d'euros.

Cette perte s'explique d'abord par la non-compensation du point d'indice. L'État a en effet jugé cette année que le fonds de roulement des Universités était suffisamment important pour faire face à cette dépense supplémentaire d'environ 1,1 million d'euros. Les frais d'achat immobilier (400 000 euros) seront également soustraits du fonds de roulement. Le solde correspond à des mesures de l'État financées en 2021, mais effectives en 2022, comme les chaires de professeurs juniors ou une partie de la revalorisation des contrats doctoraux.

Le prélèvement sur le fonds de roulement n'est que de 1,349 million d'euros supplémentaires puisque la masse des crédits d'équipement a été baissée de 300 000 euros. Pour information du Conseil d'administration, le tableau retrace les principales variations et les niveaux atteints en matière de fonds de roulement et de trésorerie. Ces chiffres sont calculés sur la base du compte financier 2021 qui avait connu une variation positive du fonds de roulement d'un peu plus de 3 millions d'euros.

Le tableau n° 7 présente le plan de trésorerie élaboré par l'Agence comptable. Il retrace l'exécution réelle des décaissements et encaissements pour la période de janvier à septembre, ainsi que les prévisions pour les trois derniers mois de l'année. Le niveau de trésorerie demeure important. Il s'élève à environ 35,4 millions d'euros, bien au-delà des seuils prudentiels exigés par le Ministère.

Les tableaux 8 et 9 s'attachent aux les opérations pluriannuelles. Elles seront réexaminées dans le cadre du Budget initial 2023. Prolex s'est achevé le 30 juin dernier et apparaît ainsi pour la dernière fois. Un bilan global a été effectué avec l'ANR. Le solde de -3 095 euros, à reverser par l'ANR, démontre que tous les crédits alloués ont bien été utilisés et justifiés.

M. le Président remercie M. Cordier pour cette présentation très précise. Elle fait clairement apparaître les raisons de l'augmentation des dépenses. L'Établissement n'en est pas à l'origine, puisqu'elles résultent essentiellement de la non-compensation de l'augmentation du point d'indice, à hauteur de 1,070 million d'euros. Par ailleurs, 400 000 euros concernent une dépense programmée, due à l'acquisition du 87 rue Notre-Dame des Champs. La promesse de vente étant signée, il convient de verser ces frais de négociation à BNP Real Estate. S'ajoutent enfin les dépenses liées à l'inflation, évaluées à +390 000 euros. Il précise également que les déclarations de la ministre de l'Enseignement supérieur laissent entendre que le point d'indice sera compensé en 2023. Pour autant, cette compensation ne sera sans doute que partielle, surtout pour les établissements qui affichent un état financier satisfaisant. Par ailleurs, le Ministère reste flou en matière de compensation des surcoûts énergétiques. Des mesures d'urgence, ponctuelles et exceptionnelles, pourraient s'appliquer aux établissements les plus touchés. En tout état de cause, l'État cherche à éviter la fermeture, même temporaire, de certaines universités, comme cela a été annoncé à l'Université de Strasbourg.

M. LEVENEUR retient trois points de l'intervention de M. Cordier. Le premier concerne le fonds de roulement de l'Université. Il demeure au-delà des minima exigés par l'État. Une fois effectués les premiers versements de l'opération Notre-Dame des Champs, reviendra-t-il à des niveaux moins excessifs ?

La deuxième observation porte sur le point d'indice. L'État ne permet pas à l'Université d'utiliser ses recettes comme elle l'entend. Il lui impose de supporter tout ou partie de l'augmentation nécessaire des personnels. Cela est incompréhensible.

Le troisième point concerne l'énergie. Ces derniers mois ont montré la difficulté de faire des prévisions. On a beaucoup incité à abandonner le fioul pour le gaz, qui devient très couteux. Le Centre Assas consomme-t-il du gaz ou du fioul ? Dans tous les cas, l'Université est fragile. De même, qu'en sera-t-il pour les nouveaux locaux de la rue Notre-Dame des Champs ?

M. le Président répond sur les trois points.

Concernant le fonds de roulement, la réserve de précaution de l'Université correspond à trente jours de fonctionnement, soit à peine 10 millions d'euros. Après l'opération Notre-Dame des Champs, l'Université se situera encore au-delà de cette réserve. Il convient de rester sur une ligne de crête entre une mobilisation du fonds de roulement qui protège l'Établissement d'une ponction excessive de l'État et le maintien d'une réserve de précaution à la hauteur des enjeux et des projets à conduire dans les années à venir.

Concernant le point d'indice, l'État opère de fait un prélèvement sur le fonds de roulement des universités. Le cumul des fonds de roulement des universités est estimé à plusieurs milliards d'euros. L'incertitude demeure pour 2023. Le montant de 1,070 million d'euros ne porte que sur le deuxième semestre 2022. Pour 2023, ce montant serait plus que doublé, compte tenu du GVT. Il est probable que l'État tendra à opérer ces prélèvements de fait sur les fonds de roulement des universités. Cela conduit Paris-Panthéon-Assas à se protéger en préservant un fonds de roulement suffisamment élevé pour faire face, mais à indiquer également qu'on ne pourra pas assumer toutes les dépenses. L'État devrait prendre le relais. Il convient donc d'être à la fois extrêmement prudents et très fermes dans le discours tenu au Ministère comme au Rectorat.

Concernant l'énergie, le Centre Assas est chauffé au gaz. Le nouveau bâtiment Notre-Dame des Champs sera équipé de pompes à chaleur performantes en matière écologique, d'autant plus que les exigences environnementales de la Banque des territoires sont très élevées. Quelques centres sont chauffés au fioul : l'Institut de droit comparé de la rue Saint-Guillaume et le Centre Blaise Desgoffe qui héberge le LEMMA et le CFP. En tout état de cause, le gaz et le fioul coûtent aussi cher. Le fioul est moins performant en matière de consommation.

M. SEILLER mentionne l'élaboration en cours du plan de sobriété. Parmi les pistes envisagées, figure la volonté de raccorder le Centre Assas et l'actuel bâtiment de Notre-Dame des Champs au réseau de chauffage urbain. Cette option permettrait de bénéficier d'une énergie à 50 % non fossile. Une autre piste consisterait à remplacer toutes les ampoules par des *leds* et à baisser la température dans les locaux la nuit, le week-end ainsi que lors des vacances universitaires. Cependant, l'état des équipements rend techniquement difficile la mise en œuvre de cette recommandation gouvernementale.

M. le Président précise que tous les réseaux de chauffage urbain sont soumis à une obligation de verdissement très importante dans les dix ans à venir. Elle améliorera sensiblement leur impact environnemental.

M. LEVENEUR ajoute que le réseau de chauffage urbain est essentiellement alimenté par la combustion des déchets ménagers. Quant aux débats entre gaz et fioul, le gaz pollue moins, mais les conséquences en matière de coût restent à estimer.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget rectificatif n° 1.*

## **7. Approbation de la nomination des commissaires aux comptes de l'Établissement**

M. le Président indique que l'article 41 de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a modifié le mode de nomination des commissaires aux comptes des établissements publics de l'État. Désormais, les commissaires aux comptes sont désignés directement par l'organe délibérant de l'établissement concerné, conformément à l'article L.823-1 du code de commerce. La nomination par arrêté du ministre chargé de l'économie n'est plus nécessaire.

Après mise en concurrence, le marché a été attribué le 24 août dernier au cabinet Deloitte et Associés pour six exercices comptables, à partir des comptes 2022, certifiés en mars 2023.

Une fois votée, la délibération devra être transmise à la DGFIP pour information.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la nomination des commissaires aux comptes de l'Établissement.*

## **8. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques — rectificatif pour l'année universitaire 2021-2022**

M. le Président indique que le rectificatif porte sur les primes de l'IEJ, en particulier celles de directeur et de directeur des études ou concours de l'IEJ. Il s'agit de partager entre les directeurs la prime de direction de l'IEJ et de partager la prime de direction des études entre les trois directeurs des études de l'IEJ.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques — rectificatif pour l'année universitaire 2021-2022.*

## **9. Approbation de liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2 — RIPEC) — rectificatif pour l'année universitaire 2022-2023**

M. le Président rappelle que le Conseil d'administration a déjà approuvé ce régime indemnitaire. Il s'agit de préciser que certaines primes sont attribuées par responsable. Le montant ne sera donc pas partagé entre les responsables, comme pour les autres primes. Il sera versé pour chaque responsable. Seront concernés les vice-présidents des sections disciplinaires et les directeurs des études et concours à l'IEJ, dans la continuité de la décision approuvée pour 2021-2022.

Les listes ont été validées la semaine dernière par le Conseil des études et de la vie étudiante et par le Conseil de la recherche.

*Le conseil d'administration approuve la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2 — RIPEC) — rectificatif pour l'année universitaire 2022-2023.*

## **10. Approbation des demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2023**

M. le Président présente différentes demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2023. La prise de fonction est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Six emplois de professeurs et treize emplois de maîtres de conférences sont concernés. Le détail et l'origine de la vacance des postes sont indiqués dans le tableau remis en annexe.

Concernant les six emplois de professeurs :

- Quatre emplois (trois en droit privé, un en droit public) sont à pourvoir au titre de l'article 51 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, c'est-à-dire exclusivement à la mutation ;
- Deux emplois en sciences économiques sont à pourvoir au titre de l'article 46.1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984, donc ouverts aux maîtres de conférences titulaires d'une HDR (habilitation à diriger des recherches).

S'agissant des treize emplois de maîtres de conférences, tous sont destinés, conformément à l'article 26-I-1, aux candidats à la mutation, au détachement et au recrutement. Il y en a :

- Quatre en droit privé ;
- Deux en droit public ;
- Un en science politique ;
- Un en histoire du droit ;
- Deux en sciences économiques ;
- Deux en sciences de gestion ;
- Un en anglais.

Concernant les postes de maîtres de conférences, il est à noter que certains emplois sont susceptibles d'être vacants. Ce constat s'explique, pour le droit privé, par le potentiel départ à la retraite d'un maître de conférences, qui n'est pas confirmé à l'heure actuelle. Pour le droit public, cette incertitude est liée aux résultats tardifs du concours de l'agrégation de droit public, qui se termine à la fin du mois de novembre. Il reste encore deux maîtres de conférences au sein du concours de l'agrégation. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de savoir s'ils seront reçus en tant que professeurs et si les postes seront libérés pour la prochaine rentrée universitaire. Le nombre de postes ouverts au recrutement sera donc ajusté en fonction des résultats de l'agrégation, et en tout état de cause, avant la publication des emplois sur Galaxie en février.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2023.*

## **11. Approbation des demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré (rentrée 2023)**

M. le Président indique qu'il s'agit d'un rectificatif à la liste principale adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du mois de septembre 2022. Il concerne le remplacement de Mme

CURTY, professeur d'EPS, qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il convient de publier son emploi.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré (rentrée 2023).*

## **12. Approbation de la liste des Collèges de formation et de recherche (CFR)**

M. le Président rappelle qu'un document précis a été distribué. Il a donné lieu à discussion, d'abord entre le vice-président Antoine BILLOT et les présidents de département, puis au sein de chaque département. Les demandes des différents départements ont été strictement prises en compte, tant sur la dénomination des CFR que sur le rattachement des diplômes de deuxième et troisième cycle aux différents CFR.

Le Conseil d'administration dispose de la liste définitive des dénominations telle qu'elles résultent des délibérations au sein des différents conseils de département. Une seule modification concerne le CFR « Information, médias et réseaux », désormais intitulé « Information et réseaux ».

Les rattachements de diplômes ont eux aussi été longuement discutés dans les départements. Une procédure a été instaurée afin de procéder à des rattachements pertinents. Elle impliquait la sollicitation des directeurs de masters et des départements. Pour autant, le rattachement des masters n'a pas d'incidence disproportionnée. Il permet seulement de déterminer des collèges électoraux et d'établir des listes électorales. Toutefois, les CFR demeurent bien des lieux d'interdisciplinarité des projets et de collaboration entre les composantes de l'Université.

Certains autres rattachements auraient pu être envisagés mais, pour l'essentiel, les rattachements définis s'avèrent cohérents. Ils concernent également les formations des établissements-composantes.

L'organisation des élections des représentants aux Collèges de formation et de recherche devient désormais possible.

Mme COQUELET s'enquiert des raisons de la suppression du terme « médias » dans l'intitulé du CFR « Information et réseaux ».

M. BILLOT répond que la première proposition était « Information et réseaux ». Cependant, le département Information et communication avait souhaité introduire la référence aux médias. Une telle logique aurait conduit à recréer sous une autre forme des UFR, d'où un retour à la proposition initiale.

Mme COQUELET souhaiterait disposer d'un tableau exhaustif des formations et des rattachements aux différents CFR, y compris pour les établissements-composantes.

M. le Président indique que l'information figure en dernière page du document remis au Conseil d'administration.

Quelques modifications affectent certains masters. Ainsi, les masters *Gestion des ressources humaines et management public* et *Gestion des ressources humaines internationales* sont rattachés au CFR « Marché, entreprise et travail », à la demande du département de gestion. Le premier devait être rattaché au CFR « Organisation, État et action publique », le second au CFR « Europe, international et stratégie ». La dominante ressources humaines est en effet jugée prépondérante. Le master *Science politique* se rattache quant à lui au CFR « Organisation, État et action publique », et non au CFR « Société, justice et criminalité ». Il en va de même pour le

master *Philosophie du droit et droit politique* comme pour le DU *Philosophie du droit*. Enfin trois mastères d'EFREI Paris (*Data management, marketing et IA* ; *E-business, stratégie et transformation digitale* ; *Marketing digital et management*) sont rattachés au CFR « Marché, entreprise et travail », et non au CFR « Information et réseaux ».

M. LEVENEUR s'enquiert des conséquences précises du rattachement à un CFR. Au-delà de l'impact sur le nombre d'électeurs, le nombre de représentants est-il lui aussi affecté ?

M. le Président précise que ce nombre est déterminé par les statuts. Seul le collège électoral est concerné.

M. LEVENEUR s'interroge également sur la compétence des CFR. Certains masters comportant plusieurs parcours sont rattachés à des CFR différents. Quelles en sont les conséquences ?

M. le Président rappelle que les statuts et le règlement intérieur détaillent précisément les compétences des CFR. Une notice destinée à accompagner le processus électoral sera diffusée dans les prochains jours, pour acculturer les enseignants et les étudiants à cette nouveauté.

De manière générale, les CFR auront les mêmes compétences que les anciennes UFR à l'égard des diplômes qu'ils couvrent. En revanche, ils ne se prononceront plus sur l'engagement étudiant, confié à une commission spécifique présidée par le vice-président en charge de la vie étudiante, Monsieur Quentin EPRON. Toutefois, les CFR porteront davantage les projets transversaux et transdisciplinaires de recherche. L'enjeu est assez fort en la matière.

Cela étant, les fonds qui pourraient être récoltés pour ces projets de recherche s'il y a des dépôts d'appel à projet ne seront pas attribués aux CFR qui ne disposent pas de personnalité morale, pas d'existence budgétaire. Les centres de recherche bénéficieront des fonds, même si le projet est porté par un CFR. Ainsi, le groupe de recherche *Environnement*, en cours de structuration, pourra se déployer dans le CFR « Risque, environnement et sécurité ».

Il conviendra d'examiner la place et l'organisation des CFR. À terme, ils seront peut-être dotés d'une administration propre, mais à ce stade il est préférable de ne préjuger de rien. En tout état de cause, ils sont plus que des UFR. Ils constituent des lieux d'intégration des disciplines et des établissements-composantes de l'Université.

Pour le reste, les départements doivent continuer à jouer leur rôle prépondérant dans la vie de l'Université et à porter les projets de formation ainsi que la gestion des ressources humaines, lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la carrière des enseignants-chercheurs.

La clarification des rôles ne perturbe pas la lisibilité de la compétence des départements, tout en permettant la création de lieux nouveaux de collaboration et de portage de projets.

M. LEVENEUR remarque que certains masters sont rattachés à plusieurs CFR. Ainsi, le master de droit privé comporte six parcours rattachés à trois CFR différents. Que se passera-t-il si une modification d'enseignement ne recueille pas l'accord des trois CFR ? L'avis négatif d'un CFR serait-il bloquant ?

M. le Président répond que la situation était identique lorsqu'une UFR émettait un avis négatif. Cela arrivait fréquemment. En pareil cas, le département tranchait et le Conseil d'administration se prononçait, après avis de la CFVU. Au demeurant, les statuts sont très clairs à cet égard.

Mme COQUELET remercie pour ce document complet et souligne l'intérêt du métissage des CFR.

M. le Président en convient. Ce métissage aurait sans doute pu être plus développé, mais toute nouveauté nécessite une phase d'acclimatation. Le maintien de la structuration classique des disciplines au sein de l'Université est parfois apparu plus raisonnable. La situation évoluera avec le temps. Il convient néanmoins de se réjouir d'avoir obtenu une affectation équilibrée des diplômes au sein des différents CFR. Le point d'équilibre se situe autour d'une dizaine de diplômes par Collège.

M. BILLOT précise que certains CFR sont plus importants que d'autres.

Mme COQUELET rappelle que la création des CFR s'inscrit dans le projet plus large de l'Établissement public expérimental.

M. le Président souligne que cette création s'inscrit dans une logique d'intégration de l'Établissement. Les CFR doivent démontrer leur capacité à s'intégrer et à intégrer les établissements-composantes. Cette capacité constituera l'un des critères de la sortie de l'expérimentation. Outre leur intérêt en matière de portage de projets de recherche, les CFR représentent un axe fort pour la troisième vague de l'appel à projets ExcellencES.

Mme DOMENEC s'enquiert des modalités d'intégration, en citant l'exemple du pôle Langues. Une demande doit-elle être formalisée ?

M. le Président précise que le rattachement des masters aux CFR n'a d'incidence directe que pour les étudiants. En revanche, les enseignants n'ont aucune obligation de se rattacher au CFR du master qu'ils dirigent. Les enseignants recevront une proposition individuelle de rattachement à un CFR, tenant compte du rattachement des masters. S'ils souhaitent être rattachés à un autre Collège, il leur suffira de le signaler. Les enseignants du pôle Langues pourront donc choisir librement leur affectation, en fonction de leur situation.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des CFR telle qu'elle est proposée dans le document présenté en annexe.*

### **13. Approbation des principes électoraux (élections aux CFR)**

M. le Président signale le caractère classique des principes électoraux.

Les élections aux Conseils des CFR se dérouleront du mardi 13 décembre 2022 à 9 heures au jeudi 15 décembre 2022 à 11 heures. Les scrutins seront organisés exclusivement par voie électronique. Des ordinateurs seront mis à disposition des électeurs ne disposant pas de l'équipement requis pour voter.

Les mêmes jours se tiendront des élections partielles aux Conseils centraux. Deux sièges de maîtres de conférences seront à pourvoir au Conseil d'administration à la suite de la promotion de M. Marc MILET et de Mme Marie OBIDZINSKI dans le corps des professeurs de l'Université. Deux sièges seront également à pourvoir au Conseil de la recherche, dans le collège des personnels HDR, après la réussite au concours d'agrégation de Mme Virginie PEZ et de M. Jean-Baptiste WELTE en sciences de gestion. L'un des sièges revient au département des sciences de gestion. Le second, initialement attribué au département d'information-communication, est cédé au département des sciences économiques, faute de personnel HDR en information-communication. Un autre siège devra être pourvu au Conseil de la recherche, dans le collège des autres personnels administratifs, à la suite du départ de Mme Djiba DIALLO.

Enfin, l'élection du représentant étudiant du campus de Melun aura lieu au même moment, en remplacement de Mme Adèle DEKKER dont le mandat s'achève.

M. LEVENEUR s'enquiert des modalités de constitution des listes électorales. Il conviendra de procéder rapidement aux rattachements aux CFR puisque les listes seront affichées le 18 novembre.

M. le Président rappelle le principe du rattachement à un seul CFR. Les enseignants recevront très rapidement une proposition individuelle de rattachement, déterminée en fonction de leur spécialité, du master dans lequel ils enseignent ou qu'ils dirigent. En cas de silence, ce rattachement par défaut sera adopté. Les statuts de l'Université précisent les règles.

M. BENBIHI relève que la date limite de dépôt des listes de candidats est fixée le 21 novembre. À partir de quelle date ces listes pourront-elles être déposées ?

M. le Président répond que leur dépôt sera possible à partir de la réunion du comité électoral consultatif du 27 octobre.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les principes électoraux tels qu'ils figurent dans le document présenté en annexe (élections aux CFR).*

#### **14. Approbation de la création du Certificat Maintien et actualisation des compétences (MAC) des enquêteurs de droit privé**

M. le Président accueille M. Frédéric DEBOVE qui a la responsabilité du Certificat Maintien et actualisation des compétences des enquêteurs de droit privé, dans le cadre de la formation continue.

M. DEBOVE rappelle que l'Université propose deux formations initiales relatives aux enquêteurs privés : d'une part, un diplôme universitaire d'enquêteur pour les salariés ; d'autre part, depuis 2007, une licence professionnelle pour les directeurs d'agence.

La loi du 25 mai 2021 pour la sécurité globale a posé de nouvelles exigences en matière de formation continue. Le renouvellement de la carte professionnelle délivrée par le Conseil national des activités privées de sécurité est désormais conditionné à la réalisation d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences. Tous les salariés et directeurs d'agence doivent justifier d'avoir suivi, tous les cinq ans, une formation continue dont le contenu est déterminé par un arrêté de 2017, modifié par un décret de 2022. Elle doit durer 35 heures, réunir 12 personnes au maximum et se tenir en présentiel.

Aujourd'hui, seuls deux organismes privés assurent des formations de ce type : l'Institut de formation des agents de recherche (IFAR) et l'École supérieure des agents de recherches privées (ESARP). Aucune institution publique n'en propose. Beaucoup de détectives passés par l'Université se trouvent à compter du 26 novembre prochain sans possibilité de poursuivre leur activité. L'objet du Certificat consiste ainsi à compléter leur formation initiale par une formation continue qui concerne environ 1 500 enquêteurs tous les cinq ans, soit environ 300 chaque année. Les tarifs sont déterminés selon le barème appliqué par le Centre de formation permanente de l'Université.

M. le Président remercie M. DEBOVE pour son engagement dans la mise en place de ce Certificat et la mise en cohérence de plusieurs formations en matière de sécurité. Le projet d'Académie de la sécurité, présenté au Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, illustre cette démarche.

M. LEVENEUR observe une divergence de rédaction entre différents intitulés. Le Certificat fait référence aux « enquêteurs de droit privé », d'autres formulations mentionnent les « enquêteurs privés » ou les « agents de recherches privées ». Il conviendrait d'harmoniser et

de simplifier l'intitulé du Certificat *Maintien et actualisation des compétences des enquêteurs privés*. La référence au droit privé laisserait entendre qu'il existerait des enquêteurs de droit public.

M. DEBOVE répond que cette polysémie est introduite par les textes eux-mêmes. Ainsi, l'arrêté et le décret n'emploient pas des termes identiques.

M. le Président estime pertinent de demeurer au plus près des textes et de maintenir en l'état la formulation du Certificat.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création du Certificat Maintien et actualisation des compétences (MAC) des enquêteurs de droit privé.*

### **15. Approbation des modifications d'enseignement**

Mme MONSÈRIÉ-BON, vice-présidente, présente une modification concernant la première année du master Droit social, demandée par les directeurs de ce master. La modification, mineure en la forme, consiste en l'ajout de la matière Droit des assurances, pour un module de 36 heures, dans les choix des matières sans Travaux dirigés. Elle serait mise en œuvre à la rentrée 2023.

M. SENE remarque que l'enseignement du français langue étrangère n'est proposé qu'à titre facultatif. Il n'est plus enseigné dans le cadre des diplômes de licence et master.

M. le Président répond que ce point sera vérifié.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications d'enseignement telles qu'elles figurent dans le document présenté en annexe.*

### **16. Approbation de la modification de la convention entre l'Université et le Centre juridique franco-allemand de l'Université de la Sarre**

Mme CHEVREAU, vice-présidente, rappelle que le cursus intégré avec l'Université de la Sarre est l'un des plus anciens de l'Université. Le passage à la mastérisation a rendu nécessaire une adaptation de la maquette.

Les étudiants suivent les deux premières années à Sarrebruck et la troisième à l'Université Paris-Panthéon-Assas. Désormais, l'Université de la Sarre délivrera un diplôme de *Bachelor* en droit français et allemand. Cela permettra à certains titulaires français de ce diplôme de passer le *Staatsexam*, auquel ils ne pouvaient accéder jusqu'à présent.

Afin d'obtenir un financement spécifique, il a été nécessaire de dissocier ce cursus de celui du *BerMuPa*. De fait, les étudiants présentaient par la suite des parcours distincts, en master notamment. Désormais, les deux cursus seront donc bien distincts.

M. GATTO demande si les étudiants qui ont suivi la formation à Sarrebruck seront intégrés *de facto* en master dans le cursus *BerMuPa*.

Mme CHEVREAU précise que la décision n'est pas encore prise. Le Conseil d'administration doit se prononcer à ce stade sous réserve de cet élément, mentionné à titre d'information dans l'argumentaire. Le point devra faire l'objet d'un vote distinct du Conseil dans les prochaines semaines.

M. LEVENEUR comprend que les deux premières années se déroulent entièrement à l'Université de la Sarre. Est-ce bien le cas ?

Mme CHEVREAU le confirme. Toutefois, l'Université de la Sarre dispose d'un Centre juridique franco-allemand, dans lequel enseignent des professeurs de droit français. Les étudiants bénéficient donc d'un double enseignement, en droit français et en droit allemand, pendant les deux premières années.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la convention entre l'Université et le Centre juridique franco-allemand de l'Université de la Sarre.*

**17. Approbation de la désignation de la nouvelle directrice du CRED : Mme le professeur Claudine DESRIEUX.**

M. le Président indique que cette désignation fait suite à la démission du professeur Bruno DEFFAINS.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de la nouvelle directrice du CRED : Mme le professeur Claudine DESRIEUX.*

**18. Approbation de la désignation du nouveau codirecteur du CIFFOP : M. le professeur Étienne MACLOUF.**

M. le Président indique que cette désignation fait suite à la démission de Mme Muriel de FABREGUES. La co-direction est assurée aux côtés du professeur Véronique CHANUT.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation du nouveau codirecteur du CIFFOP : M. le professeur Étienne MACLOUF.*

**19. Approbation de tarifs (annexe).**

M. le Président signale que les tarifs à approuver sont peu nombreux. Ceux de la *licence numérique en information-communication* n'avaient pas été formellement approuvés. Ils ne présentent aucun changement par rapport à ceux déjà soumis au Conseil. Sont également concernés le Certificat MAC, objet de la délibération n° 14, et la remise applicable à la vente des ouvrages de la collection rouge de l'IRPI. Le document annexé détaille les modalités techniques de calcul de cette remise et des tarifs d'abonnement à la revue de l'IRPI.

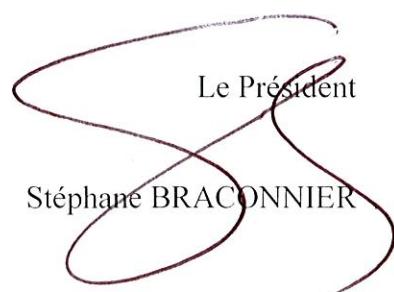
*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs.*

**20. Désignation de responsables de formations.**

M. le Président soumet au Conseil d'administration la nomination de Mme Pascale MARTIN-BIDOU et de M. Frédéric DEBOVE en qualité de co-directeurs du Certificat MAC des enquêteurs de droit privé.

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formations.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée à 16 heures 45.*



Le Président  
Stéphane BRACONNIER